



CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

**ÉQUATEUR – RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE
RAISINS ET D'OIGNONS¹**

Communication présentée par le Pérou

La communication ci-après, datée du 25 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou présente aux Membres de l'OMC sa préoccupation commerciale concernant les mesures restrictives appliquées par l'Équateur en ce qui concerne la réouverture de l'accès aux raisins et aux oignons originaires du Pérou.

2. Tout d'abord, bien que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) dispose que les procédures d'homologation doivent être traitées sans retard injustifié, l'Équateur a fourni des réponses qui semblent retarder l'accès des raisins péruviens au marché visé au-delà de ce qui est nécessaire, par exemple:

- a. l'Équateur a présenté une demande inopinée de visite d'inspection, dont le rapport a été envoyé plus de sept mois plus tard;
- b. l'Équateur a modifié de manière unilatérale le plan d'action proposé par le Pérou pour l'accès du marché aux raisins;
- c. il a été demandé, sans fondement technique et sans tenir compte du fait que les échanges antérieurs s'effectuaient par voie terrestre, que les raisins entrent par bateau uniquement dans le port maritime de Guayaquil;
- d. il a été proposé de recourir au transport réfrigéré pour les raisins, sans que ce traitement soit justifié techniquement.

3. De plus, pour les oignons, bien que la prohibition des importations péruviennes ait été considérée comme une mesure restrictive pour le commerce à l'intérieur de la sous-région, conformément à la Résolution n° 2253 de la Communauté andine², l'Équateur a demandé une nouvelle analyse des risques pour accorder l'accès à son marché.

4. Il convient de noter que la réglementation équatorienne qui a imposé des restrictions aux importations péruviennes de raisins et d'oignons n'a pas été notifiée au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS), malgré le fait que cette mesure contient des prescriptions supplémentaires ayant une incidence sur le commerce d'autres Membres.

¹ Cette intervention a été faite par la délégation du Pérou lors de la réunion du Conseil du commerce des marchandises qui s'est tenue les 21 et 22 avril 2022, au titre du point 11 de l'ordre du jour.

² Résolution disponible à l'adresse suivante:

<https://www.comunidadandina.org/DocOficialesFiles/Gacetitas/Gaceta%204415.pdf>.

5. Considérant que les mesures appliquées par l'Équateur sont contraires aux dispositions de l'Accord SPS³, nous demandons à l'Équateur:

- a. de s'abstenir de proposer des mesures contraires aux dispositions de l'Accord SPS et aux principes fondamentaux de l'OMC;
 - b. de s'abstenir d'ignorer les accords techniques élaborés antérieurement;
 - c. de notifier toute mesure et de donner la possibilité aux autres Membres de l'OMC de formuler des observations; et
 - d. d'accorder l'accès aux importations de raisins et d'oignons péruviens.
-

³ Préoccupations précédemment présentées au Comité SPS en mars 2022, ainsi que dans les documents G/SPS/GEN/1937, G/SPS/GEN/1975; G/SPS/GEN/1907 et au Comité SPS de l'OMC les 5, 6 et 13 novembre 2020.